

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/178 DU 04/08/2019 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE
« ABABANDA DU BURUNDI » « ABU » en sigle

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION PATRIOTIQUE
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n°1/02 du 27 Janvier 2017 portant Cadre Organique
Association Sans But Lucratif;

Vu la requête introduite en date du 15/10/2018 par le Représentant Légal
tendant à obtenir la personnalité civile de l'association « ABABANDA DU
BURUNDI » « ABU » en sigle

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la
requête est conforme aux dispositions de la loi susvisée;

ORDONNE:

Article 1 : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif
dénommé « ABABANDA DU BURUNDI » « ABU » en sigle

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 02/12

